

Discours de M. Mamadou Badio CAMARA

Premier Président de la Cour suprême

***Monsieur le Président de la République,
Président du Conseil supérieur de la Magistrature,***

C'est toujours avec une fierté teintée d'émotion, que nous apprécions le privilège de vous accueillir dans le cadre de l'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux, dont vous avez accepté, une fois encore d'assurer la présidence, en dépit de vos lourdes et multiples charges.

Les membres de la Cour suprême, mais aussi la magistrature toute entière, ainsi que les acteurs de justice des professions juridiques et judiciaires vous souhaitent, par ma voix, la bienvenue.

Nous vous sommes reconnaissants de la disponibilité et de l'écoute particulièrement attentive dont vous faites preuve à l'égard de la famille judiciaire, dans toutes ses composantes.

Personnellement, ma reconnaissance est encore plus vive, puisque vous m'avez témoigné, une nouvelle fois, votre confiance, en me portant, après avis du Conseil supérieur de la magistrature, à la plus haute fonction, dans le métier qui est le mien.

J'accepte cette nouvelle mission, de la plus haute exigence, que je m'engage à accomplir avec loyauté et dignité.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

La régularité avec laquelle vous honorez notre cérémonie, par votre présence personnelle, est pour nous, non seulement l'expression de votre courtoisie naturelle mais surtout la manifestation d'un hommage de la représentation nationale, de ceux qui font les lois, à ceux qui ont en charge son application.

Monsieur le Premier ministre,

Vous avez la réputation d'un technocrate rigoureux. Le choix porté sur votre personne n'est pas le fait du hasard au moment où Monsieur le Président de la République a créé une nouvelle stratégie et un nouveau

modèle de développement pour accélérer la marche de notre pays vers l'émergence : il s'agit du Plan Sénégal Émergent (PSE).

Nous vous renouvelons notre soutien et nos vœux de succès dans la mission difficile, délicate et exigeante que vous a confiée le Chef de l'État et pour laquelle vous faites preuve, au quotidien, de loyauté, de compétence et d'efficacité.

Madame le Président du Conseil, économique, social et environnemental,

L'importance de votre institution n'est plus à démontrer. Elle constitue, auprès des pouvoirs publics, une assemblée consultative disposant d'une expertise avérée dans les domaines économique, social et culturel.

Nous nous réjouissons de vous accueillir.

Monsieur le Président du Conseil constitutionnel, cher collègue,

Vous êtes chez vous, dans ces murs où vous avez avec rigueur, professionnalisme et abnégation présidé, pendant presque dix ans, les destinées de la Cour suprême.

Qu'il me soit permis, une fois encore et sans m'en lasser, de vous féliciter pour la confiance que le chef de l'État a bien voulu placer en vous, en vous portant à la tête de l'une des plus hautes et prestigieuses institutions de la République.

Nous tirons de votre nomination amplement méritée une légitime fierté, et nous la ressentons comme un honneur que Monsieur le Président de la République a fait à chacun d'entre nous.

Au regard de la riche carrière que vous avez menée au service de la justice, le peuple sénégalais a l'opportunité de bénéficier de votre expérience avérée, de votre incontestable indépendance, déroulées avec humilité et sobriété, pour la primauté du droit.

Nos vœux de franc succès vous accompagnent.

***Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,
Vice-président du Conseil supérieur de la Magistrature,***

Nous saluons votre ouverture d'esprit, votre collaboration franche et loyale avec les membres du corps judiciaire. Nous vous réaffirmons notre disponibilité pour vous apporter notre modeste contribution dans l'accomplissement de l'importante mission que vous a confiée le Chef de l'État pour le renforcement de la démocratie et de la protection des droits humains dans notre pays.

Monsieur le Procureur général près la Cour suprême,

Vous avez été récemment promu à une fonction quelque peu méconnue : en effet, à la Cour suprême, le Procureur général ne poursuit pas des délinquants de droit commun et ne requiert pas de peines contre eux : bref, il n'exerce pas l'action publique et, à ce titre, il n'est pas placé sous la subordination hiérarchique du Garde des Sceaux, comme le sont, de par la loi, les procureurs et procureurs généraux des tribunaux et des cours d'appel.

Il est indépendant et il développe librement ses opinions sur les questions de droit soumises à la Cour, dans toutes les matières criminelles, civile et commerciale, sociale et administrative. Dans cette perspective, votre profil de magistrat du siège serait plutôt un avantage. Votre compétence, votre intégrité et votre indépendance ne sont plus à démontrer.

Je puis vous assurer que notre soutien ne vous fera pas défaut.

***Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Députés,
Monsieur le Vice-président, Messieurs les Membres du Conseil
constitutionnel,
Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes,
Monsieur le Médiateur de la République,
Monsieur le Président de la Commission électorale nationale autonome,
Madame le Président de l'Office national de lutte contre la fraude
et la corruption (OFNAC),
Monsieur le Président de la Commission Nationale de Régulation
de l'Audiovisuel,
Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs, Chefs de missions
diplomatiques,
Messieurs les Officiers généraux,
Mesdames, Messieurs les Recteurs, Doyens et Professeurs représentant
la communauté universitaire,
Messieurs les Dignitaires religieux et coutumiers,
Madame et Messieurs les Premiers présidents et Procureurs généraux
honoraires, anciens Chefs ou membres de juridiction suprême,
Mesdames, Messieurs les Magistrats, chers collègues,
Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats,
Mesdames, Messieurs les Avocats,
Mesdames, Messieurs les Officiers ministériels et Auxiliaires de justice,
Mesdames, Messieurs,
Honorables invités,***

Je joins ma voix à celle du Procureur général pour réitérer les vœux de bienvenue qu'il vient de vous adresser au nom de la famille judiciaire et

vous exprimer ma profonde gratitude pour l'intérêt soutenu, remarqué et sans cesse renouvelé que vous portez à l'institution judiciaire.

Je voudrais aussi souligner la présence parmi nous d'un invité d'honneur de la Cour suprême du Sénégal : il s'agit de Monsieur Honoré Moundounga, Premier Président de la Cour de cassation du Gabon, qui a bien voulu effectuer le déplacement, depuis Libreville, pour honorer notre cérémonie de sa présence confraternelle.

Je vous remercie Monsieur le Premier Président.

En cette occasion solennelle, je salue la mémoire de tous ceux qui nous ont quittés et qui ont consacré l'essentiel de leur carrière au service public de la justice. Qu'ils reposent en paix.

***Monsieur le Président de la République,
Mesdames, Messieurs,***

Le Procureur général a fait le bilan de l'activité de la Cour, pendant l'année qui vient de s'achever et du travail accompli par les magistrats sur la base des deux principes qui guident nos actions : le respect des horaires de travail et le traitement des affaires dans un délai raisonnable. Il me plaît de constater que mes collègues ont été à la hauteur de leurs responsabilités.

Sur le volet juridictionnel on note une hausse constante du nombre d'affaires reçues. Quoiqu'on dise, nous persistons à analyser cette tendance comme une marque de confiance de la part des justiciables.

Dans l'exercice de notre compétence consistant à donner au Gouvernement un avis motivé sur la légalité des dispositions des projets de loi et projets de décret soumis à l'examen de l'assemblée générale consultative de la Cour suprême, celle-ci, « sans porter d'appréciation sur les fins poursuivies par le Gouvernement » comme le veut la loi en application du principe de la séparation des pouvoirs, a émis en 2015 un avis favorable sur quatre projets de loi et un projet de décret et, nous nous félicitons de la confiance de l'Exécutif car, suite à des avis défavorables de la Cour, un projet de loi et cinq projets de décret ont été retirés par le Gouvernement, dans la pure tradition républicaine

Honorables invités,

Le thème de cette année, choisi comme à l'accoutumée par Monsieur le Président de la République, parmi diverses propositions du bureau de la Cour suprême, vient d'être brillamment développé, dans une étude riche et documentée, alliant rigueur et subtilité, par un de nos jeunes et brillants collègues, monsieur Biram Sène, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dakar, que je félicite vivement, pour

la qualité et l'exhaustivité de son exposé, de même que le Procureur général et le Bâtonnier, pour la pertinence de leurs contributions.

Le pari n'était pas gagné d'avance, car le thème « **Collectivités locales et contrôle de légalité** » est d'une sensibilité certaine, puisqu'il met en jeu, d'une part, le principe de l'intégrité du territoire de la République, celui du caractère unitaire de l'État et, d'autre part, la nécessaire liberté de gestion des collectivités locales. Certes, selon la constitution, en son article 102, les collectivités locales, qui sont le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques, s'administrent librement par des assemblées élues.

La libre administration des collectivités locales est donc un principe général à valeur constitutionnelle.

Cependant, toutes les libertés, individuelles ou collectives, ne peuvent s'exercer que dans les conditions prévues par la loi.

C'est pourquoi, face à cet impératif de conciliation de l'intérêt général de la Nation et de l'intérêt local d'une collectivité, l'État, qui conserve ses fonctions essentielles de souveraineté, doit veiller à garantir son unité tout en sauvegardant la diversité locale.

Cela résulte de l'article premier du Code général des Collectivités locales qui proclame, je cite : « Dans le respect de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire, les collectivités locales de la République sont le département et la commune. » fin de citation.

Ainsi, au plan de l'esprit de la loi, la volonté du législateur est claire : une collectivité locale n'est pas un État dans l'État.

Ce qui justifie le contrôle de légalité des actes des collectivités locales par les représentants de l'État, préfets ou sous-préfets, avec la possibilité, pour ces derniers, de déférer à la Cour suprême certains actes énumérés par la loi lorsqu'ils estiment qu'ils sont entachés d'illégalité. Ainsi, tout naturellement, sont nuls les actes et délibérations pris en violation d'une loi ou de la réglementation en vigueur.

Il y a aussi le contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics des collectivités locales qui relève de la compétence d'attribution de la Cour des comptes.

Mesdames et Messieurs,

Vous l'aurez perçu, la Cour suprême a un rôle à jouer dans la mise en œuvre de ce dispositif mais le taux de saisine, qui est très faible comme l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, justifie la rareté des décisions rendues en matière contentieuse.

Elle a aussi une compétence consultative, puisque la dissolution par décret d'une collectivité locale, « dont le fonctionnement se révèle durablement impossible », doit être précédée d'un avis de la Cour suprême, avant la nomination d'une délégation spéciale.

Monsieur le Président de la République,

J'ai régulièrement salué votre disponibilité et votre bienveillante attention aux préoccupations de l'institution judiciaire ; c'est, pour nous, un grand réconfort au moment où des forces obscures s'attaquent aux Institutions, à toutes les Institutions, les discréditent et tentent de les déstabiliser, comme pour remettre en cause les fondements de l'État de droit et la paix sociale si chère à notre pays.

Elles cherchent aussi à opposer les Institutions les unes aux autres ; leur démarche, quoique vaine, n'en est pas moins insidieuse et troublante auprès des populations.

En ce qui concerne la Justice, elle fait l'objet de critiques parfois outrageantes et le plus souvent injustes. C'est presque devenu, malheureusement, un fait de société alors qu'une justice forte est la meilleure garantie des libertés auxquelles aspirent nos concitoyens.

En somme, c'est tout le système de protection pénale des Institutions qui doit être revu pour être adapté aux formes nouvelles d'agression utilisant parfois, comme des armes de destruction massive, les moyens de diffusion publique : la presse écrite, audiovisuelle et internet. Il me paraît, à ce stade, opportun de rappeler qu'en l'état actuel de notre législation, en matière d'infractions commises par voie de presse, la responsabilité pénale des diffuseurs n'est pas à démontrer : elle est légalement présumée.

Il importe, aussi, que les Institutions de la République aient une claire conscience de leur nécessaire complémentarité, dans le respect du principe d'indépendance de chaque pouvoir envers les autres, qui permet d'assurer une séparation effective des pouvoirs.

Au-delà, la complémentarité des trois pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire qui constituent le socle de la démocratie et de l'État de droit, est indispensable au fonctionnement régulier des Institutions dont le Président de la République est le garant, de par la Constitution.

Ainsi, Monsieur le Président de la République, la Justice s'inscrit résolument dans la politique de bonne gouvernance que vous avez initiée et que vous prônez sans relâche et avec conviction ; ce qui nous permet de rappeler que tous les citoyens sont égaux devant la loi, même ceux à qui la loi reconnaît des privilèges car immunité ne veut pas dire impunité.

Sur un tout autre plan, les magistrats ont conscience que les citoyens sont en droit d'attendre de leurs juges l'intégrité, l'indépendance et

l'impartialité mais le nombre d'attaques personnelles dirigées contre des magistrats devient préoccupant, en particulier lorsqu'elles émanent d'auxiliaires de justice.

Nous avons entendu parler du « porter presse », pratique consistant à attaquer une partie adverse par voie de presse, au lieu de saisir les juridictions compétentes.

Nous avons maintenant « le plaider presse » : certains avocats, par exemple, ne se préoccupent plus de convaincre les juges dans les salles d'audience, ils optent pour la conférence de presse pour rallier l'opinion à je ne sais quelle bannière, d'une manière d'ailleurs non contradictoire ; ce qui oblige parfois les autres parties à faire connaître leur position par la même voie.

Ces rencontres font souvent l'objet de dérapages graves au détriment des juges, pris à partie parce que leur décision ne plaît pas.

Dans une société démocratique, l'impartialité du juge est un élément fondamental de tout système judiciaire digne de ce nom : ce qui exclut certaines pratiques, telles que les actes de corruption, qui doivent être combattus avec fermeté.

L'impartialité du juge est la condition même de la confiance que les cours et tribunaux se doivent d'inspirer aux justiciables. Elle doit être présumée mais la preuve contraire peut être rapportée devant les juridictions compétentes par les procédures prévues à cet effet : la récusation, la prise à partie et le renvoi pour cause de suspicion légitime.

C'est pourquoi, le procédé consistant à alléguer que si le procès est perdu, c'est parce que mes juges sont corrompus doit être banni, sachant qu'aucun avocat n'a vocation à perdre tous ses procès.

Il importe de préciser que sur toutes les allégations de corruption, le Garde des Sceaux par l'Inspection générale de l'administration de la justice (IGAJ) et le Premier président de la Cour suprême, Inspecteur général des cours et tribunaux, ont ouvert des enquêtes.

Les citoyens, en particulier les auxiliaires de justice, doivent respect aux décisions de justice.

Une décision de justice peut être attaquée mais c'est par l'exercice des voies de recours prévues à cet effet.

Monsieur le Bâtonnier, nous devons prendre ensemble des mesures pour mettre fin aux attitudes systématiques de défiance à l'égard des juges qui conduisent à les offenser personnellement et à porter atteinte au crédit de la justice.

Je me souviens que lors de l'audience solennelle de rentrée d'il y a deux ans, sur le thème de « la délinquance économique et financière »,

vous aviez soutenu dans cette salle et à propos de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, je cite « chaque secteur doit évaluer le mal en son sein et une forte volonté politique demeure essentielle.... Pour autant, dans la justice, l'administration, les organisations publiques, privées ou sociétales, il existe bien des personnes intègres et d'autres qui le sont moins ».

Vous conviendrez avec moi que le Conseil de l'Ordre des Avocats a un rôle important à jouer puisqu'il dispose de procédures disciplinaires internes pour sanctionner les infractions commises par ses membres, comme le font, chaque fois que de besoin, les Inspections judiciaires pour les magistrats.

En tout état de cause, il est opportun, pour tous les Sénégalais, de « serrer les rangs » selon une formule militaire, particulièrement adaptée à la circonstance, au moment où des actes de terrorisme sont commis pratiquement à nos portes : c'était le cas à Bamako au mois de novembre et aussi dans la sous-région, en France et dans d'autres pays.

Le phénomène est international. Quant aux solutions, au plan de la prévention et de la répression des crimes commis, la démarche de concertation avec les pays concernés et, spécialement, avec les pays voisins est pertinente. En application du principe de précaution, des mesures préventives doivent être prises par le Gouvernement pour la protection des populations, comme cela a été le cas, avec succès, lors de la prolifération, en Afrique de l'Ouest, de la maladie à virus Ébola.

La Cour suprême, dans son domaine de compétence, est prête à apporter sa contribution, à la réflexion sur l'état de notre législation et la formation des acteurs de la chaîne pénale.

Monsieur le Président de la République,

Je ne voudrais pas terminer mon propos sans revenir au respect dû aux Institutions et évoquer votre proclamation solennelle, à l'occasion de la première édition de la journée des Institutions, le 14 septembre 2012, dans les tous premiers mois de votre accession à la magistrature suprême, je cite :

« Fruits de beaucoup d'abnégation, de sacrifices, de ruptures politiques, d'avancées juridiques et de progrès social et culturel, les Institutions constituent des acquis fondamentaux dans la marche de l'humanité vers l'idéal de paix universelle et de liberté totale du genre humain.

Aussi, sommes-nous contraints de les préserver, de les renforcer et de les adapter à chaque fois que cela est nécessaire, pour le bien des générations actuelles et futures.... », fin de citation.

Nous adhérons à cette profession de foi, que vous avez récemment renouvelée, pour annoncer le temps de l'action, à l'occasion de votre adresse à la Nation le 31 décembre 2015.

Honorables invités, je vous souhaite, à vous-mêmes et à tous ceux qui vous sont chers, une bonne et heureuse année 2016. Et pour notre pays, et ceux de nos hôtes étrangers, je formule, d'abord et avant tout, des vœux de paix des cœurs et des esprits, pour le développement et le renforcement de la démocratie.

Je vous remercie de votre aimable attention.

